

DÉCISION MUNICIPALE

N° ST0352026

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2026-030 du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité de procéder à la mise en conformité du parc d'ascenseurs

DÉCIDE

ARTICLE 1 : TITULAIRE

De conclure avec TK ELEVATOR France SASU siutée 20 rue François Cevert 49000 ANGERS

ARTICLE 2 : PRIX

Montant HT : 24 171,92 €

TVA : 4 834,38 €

Montant TTC : 29 006,30 €

ARTICLE 3 :

La mise en conformité devra être réalisée avant le 30 septembre 2026

A BRIGNAIS, le 5 juin 2026

Serge BÉRARD
Maire de BRIGNAIS

